C/2025/6456

3.12.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11952 — VOLVO / SWECON)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/6456)

1. Le 25 novembre 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Volvo Construction Equipment AB (Suède, «VCE»), contrôlée par Aktiebolaget Volvo (Suède, «Volvo»),

— Swecon Anläggningsmaskiner AB (Suède) et Swecon Baumaschinen GmbH (Allemagne), dénommées conjointement «Swecon», ainsi qu'Entrack Sverige AB (Suède, «Entrack»), contrôlée actuellement par Lantmännen ek (Suède). Swecon et Entrack sont collectivement dénommées les «parties».

Le projet de concentration concerne l'acquisition, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, du contrôle exclusif de la cible.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Volvo est une entreprise manufacturière multinationale ayant son siège à Göteborg (Suède). Elle exerce, dans le monde entier, des activités de fabrication et de vente de camions routiers et hors route, d'autobus, d'engins de chantier, de moteurs marins, de moteurs industriels pour véhicules routiers et pour applications non routières et de production d'électricité. VCE est une filiale à 100 % de Volvo spécialisée dans la fabrication et la fourniture de gros d'engins de chantier et de pièces de rechange et services associés;

— la cible exerce des activités de distribution d'engins, de moteurs et de pièces de rechange pour le secteur du bâtiment et du génie civil et propose des services de location et des services après-vente pour ces équipements. Swecon est le distributeur exclusif de VCE en Suède, en Allemagne, en Estonie, en Lettonie et en Lituanie, tandis qu'Entrack fournit des pièces de rechange et des accessoires pour engins de chantier en Suède, en Finlande, en Pologne et en Italie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11952 — VOLVO / SWECON

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE